

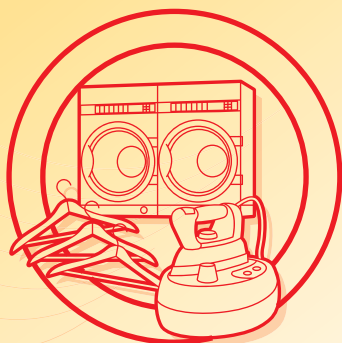
ENVIRONNEMENT

Traitement des déchets, de l'air, de l'eau, du bruit,
économie d'énergie, pollution des sols

LES OBLIGATIONS EUROPÉENNES
APPLICABLES EN FRANCE

CAHIER 10

le secteur
Pressing - Blanchisserie



Votre expert-comptable vous accompagne dans cette thématique



62^e Congrès
De l'Ordre des Experts-Comptables
Europe & Entreprises
Opportunités pour l'Expert-Comptable

Le *Club*
Développement
Durable





Jean-Pierre ALIX,
Président du Conseil Supérieur
de l'Ordre des Experts-Comptables

Ce fascicule est une synthèse des obligations en matière de données environnementales et sociales et du développement durable pour le secteur Pressing - Blanchisserie.

Les textes de loi, les références légales n'ont pas été mentionnés pour faciliter la lecture, car le but de ces fiches est la sensibilisation à cette thématique environnement et développement durable de l'ensemble des parties prenantes dans une entreprise.

Ce cahier recense la majorité des paramètres dont il y a lieu de s'imprégner, mais il n'est pas exhaustif.

Les objectifs de ce document pour les dirigeants des entreprises concernées sont les suivants :

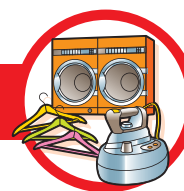
- Avoir conscience de l'impact sur l'environnement de la gestion des déchets, du traitement de l'air, de l'eau, du bruit, de l'économie d'énergie et de la pollution des sols notamment ;
- Prendre connaissance des conséquences financières à intégrer dans les comptes annuels sociaux et/ou consolidés : provision pour dépollution des sols, amendes pour non respect des obligations légales, etc. ;
- Être informé,
 - Des risques de pérennité de l'entreprise s'il n'y a pas de modification "dans les temps" de leur investissement ;
 - Des risques de transmission de l'entreprise s'il est avéré une pollution des sols par exemple, qui n'aurait pas été provisionnée, car le coût d'une remise en état d'un sol pollué est très élevé.

Tita A. ZEITOUN,
Membre élue du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables,
Présidente de la Commission Environnement du CSOEC,
Présidente du Club Développement durable et des données
environnementales et sociales du CSOEC.



Votre expert-comptable vous accompagne dans cette thématique

Sommaire



Obligations légales déclaratives

p.1

- Critères de déclaration
- Critères d'autorisation

Gestion des déchets

p.2

- Obligations légales pour les déchets p.2
- Interdictions légales pour les déchets p.2
- Nature des déchets p.2
- Traitement des déchets p.3
- Elimination des déchets p.3

Gestion de l'eau

p.4

- Obligations légales pour l'eau
- Interdictions légales pour l'eau
- Pollution de l'eau
- Origine des eaux
- Traitement des eaux

Gestion de l'air

p.5

- Obligations légales pour l'air
- Pollution de l'air
- Traitement de l'air

Gestion du bruit

p.6

- Obligations légales pour le bruit
- Traitement du bruit

Gestion de l'énergie

p.7

- Pour effectuer des économies d'énergie

Gestion de la santé et de la sécurité

p.8

- Obligations légales pour le respect de la sécurité des salariés
- Préconisations pour la santé des salariés

Gestion des sols et des sites

p.9

- Pollution des sols
- Remise en état du site

Savoirs plus

p.10

- Risques - contrôles - amendes
- Préconisations

Annexes

- L'action collective Pressing propre I
- Le document unique II
- Liste des abréviations III

PRESSING BLANCHISSERIE



OBLIGATIONS LEGALES DECLARATIVES

- Si l'un seul de ces critères est rempli, l'établissement est soumis à déclaration au service des installations classées de la Préfecture dont il dépend (*ICPE - Rubrique n°*)
 - Si quantité de fibres par tissus traitée > 50 kg / jour (*n° 2330*)
 - Si capacité de lavage de linge > 500 kg / jour (*n° 2340*)
 - Si capacité nominale totale des machines de l'installation > 0,5 kg (*n° 2345*)

- Si l'un seul de ces critères est rempli, l'activité est soumise à autorisation :
 - Pour une quantité de fibres par tissus traitée > 1 t / jour (*n° 2330*)
 - Pour une capacité de lavage de linge > 5 tonnes / jour (*n° 2340*)
 - Pour une capacité nominale totale des machines de l'installation > 50 kg (*n° 2345*)
 - Pour le déversement des eaux usées



OBLIGATIONS LEGALES POUR LES DECHETS

→ Tri par catégorie de déchets

→ **Déchets non dangereux**

- Si volume d'emballages > 1,1 m³ / semaine : élimination ou valorisation (= transformation de ces déchets pour les réutiliser) par un prestataire

→ **Déchets dangereux**

- Stockage dans des endroits bien aérés, étanches, à l'abri de la chaleur
- Elimination par un prestataire autorisé
- Emission d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD)

INTERDICTIONS LEGALES POUR LES DECHETS

→ Rejet dans le réseau d'assainissement ou dans la nature

→ Brûlage des déchets à l'air libre

→ Mélange des déchets dangereux et des ordures ménagères

NATURE DES DECHETS

→ **Déchets non dangereux**

- Emballages (plastiques, papier, carton)

→ **Déchets dangereux**

- Batteries, piles, tubes fluorescents
- Bidons vides de détachants et de perchloréthylène
- Filtres usagés et cartouches de filtration
- Résidus de distillation (boues)



TRAITEMENT DES DECHETS

→ Déchets non dangereux

- Collecte par les collectivités locales
- Si pas de collecte par les collectivités locales : apport en déchetterie communale ou professionnelle ou élimination par un prestataire autorisé

→ Déchets dangereux

- Stockage des solvants dans des récipients fermés, à l'abri de la lumière et de l'humidité, dans des endroits frais et ventilés
- Apport en déchetterie pour professionnels
- Récupération par le fournisseur consentant
- Collecte par un prestataire autorisé
- Réutilisation : après distillation dans la machine de nettoyage à sec (perchloréthylène)
- Opération "Pressing propre" (Cf. fiche "Pressing propre")

ELIMINATION DES DECHETS

→ But

- Coût d'élimination réduit de 10 à 20 % pour les déchets triés
- Aide à la protection de l'environnement
- Pas de paiement d'amende si l'entreprise est en adéquation avec la loi

→ Coût

• Déchets non dangereux

- Nul si l'entreprise s'en charge
- Environ 50 € / tonne de déchets d'emballage lorsque la collectivité facture le ramassage

• Déchets dangereux

- Environ 1,65 € / kg de boues (déchetterie professionnelle)
- Coût de traitement réduit avec une utilisation de produits plus favorables à l'environnement (moins polluants)



OBLIGATIONS LEGALES POUR L'EAU

- Obtention d'une autorisation de déversement des eaux usées, par la collectivité
- Dispositions afin d'éviter toute pollution accidentelle du milieu naturel ou du réseau d'assainissement
- Stockage des solvants (chlorés et non chlorés séparés) dans des récipients hermétiques, métalliques et étiquetés

INTERDICTIONS LEGALES POUR L'EAU

- Rejet de solvant dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement
- Rejet d'eau polluée en nappe
- Brûlage des solvants à l'air libre

POLLUTION DE L'EAU

- Par l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec
 - Mauvaise pratique ou équipement obsolète
 - Production de boues + salissures = 30 % de la pollution
 - Traces dans les eaux de contact

ORIGINE DES EAUX

- Eaux domestiques
- Eaux de refroidissement des machines
- Eaux de lavage
- Eaux résiduelles ou de contact (nettoyage à sec) = humidité du linge + humidité ambiante

TRAITEMENT DES EAUX

- Installation de containers étanches, résistants, à l'abri de la chaleur et de la pluie
- Récupération des eaux de contact dans un bidon :
 - Mise en place d'un filtre à charbon
 - Elimination par un centre de traitement des déchets
- Réduction des concentrations des solvants dans l'eau :
 - Mise en place d'un double séparateur
- Utilisation de produits moins polluants



OBLIGATIONS LEGALES POUR L'AIR

- Nuisances olfactives nulles (buées, vapeurs toxiques, etc.) si installation des cheminées d'évacuation au moins 3 m au-dessus des bâtiments situés à moins de 15 m
- COV < 20 g de solvant halogéné par kg de linge nettoyé et séché
- Nettoyage annuel des conduites d'extraction

POLLUTION DE L'AIR

- Par l'évaporation de perchloréthylène :
 - 70 % de la pollution
 - Risques pour l'environnement
 - Risques pour la santé du personnel et des clients (COV)
- Par l'émission de nuisances olfactives

TRAITEMENT DE L'AIR

- Ventilation mécanique (indépendante et ne passant pas par un local occupé) afin de renouveler l'air de façon continue et d'éviter l'accumulation de vapeurs nocives et explosives
- Installation d'un extracteur afin d'aspirer les buées et vapeurs
- Mise en place d'un filtre à charbon sur les machines (évite les rejets)
- Hermétisme parfait des bidons et conteneurs de produits chimiques



OBLIGATIONS LEGALES POUR LE BRUIT

- Seuils limites, en limite de propriété de l'installation, lors du fonctionnement de l'entreprise :
 - 70 dB le jour
 - 60 dB la nuit

- Emergence admissible dans les zones à émergence réglementée (intérieur des habitations + jardins + cours + terrasses + zones constructibles), pour un niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) compris entre 35 et 45 dB :
 - 6 dB de 7h à 22h
 - 4 dB la nuit

- Emergence admissible dans les zones à émergence réglementée (intérieur des habitations + jardins + cours + terrasses + zones constructibles), pour un niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) > 45 dB :
 - 5 dB de 7h à 22h
 - 3 dB la nuit

- Mise à disposition de casques anti-bruit pour les employés au-delà d'une exposition à 85 dB

- Mesures des niveaux de bruit tous les 3 ans

TRAITEMENT DU BRUIT

- Utilisation d'équipements anti-bruit et anti-vibration

- Bonne isolation acoustique de l'établissement

- Installation d'un système d'insonorisation



POUR EFFECTUER DES ECONOMIES D'ENERGIE

- Achat de machines étiquetées “énergie A” (les moins consommatrices d'énergie)
- Installation d'une machine fermée avec un système de réfrigération et un filtre à charbon actif : réduction de 50 % des consommations d'eau et de perchloréthylène et de 30 % des quantités de boues
- Utilisation de lampes fluo-compactes, de tubes fluorescents haut rendement et de ballasts électroniques : économies pouvant aller jusqu'à 40 %
- Bonne isolation des bâtiments : permet une économie d'énergie d'environ 30 %
- Datartrage des appareils : économies jusqu'à 30 %
- Récupération d'eau chaude sanitaire pour le lavage des mains et des sols et pour alimenter les lave-linge en eau à 40°C



OBLIGATIONS LEGALES POUR LE RESPECT DE LA SECURITE DES SALARIES

- Utilisation de machines de nettoyage à sec utilisant des solvants halogénés :
 - Dans un atelier bien ventilé afin d'avoir un renouvellement permanent de l'air (santé des salariés et sécurité en cas de fuite sur la machine ou sur un contenant de stockage de produits)
 - A circuit fermé et conforme à la norme NF G 45-011
- Installation de dispositifs anti-incendies (stockage de solvants hautement inflammables)
- Mise à terre des équipements métalliques (nature explosive ou inflammable des solvants contenus dans les cuves, les réservoirs et les canalisations)
- Vérification annuelle des installations électriques, des machines de nettoyage à sec et des installations de ventilation.
- Etablissement du document unique des risques professionnels si salarié, stagiaire ou apprenti (Cf. fiche "Document unique")
- Obtention des fiches de données sécurité des produits dangereux, auprès des fournisseurs
- Tenue d'un registre d'entrée et de sortie des produits dangereux
- Elaboration d'un plan de stockage des produits chimiques dangereux
- Bonne connaissance des étiquettes des produits
- Affichage clair des consignes de sécurité (interdiction de fumer dans les locaux, etc.)
- Mise à disposition de matériel de protection pour les salariés : gants, masques respiratoires, lunettes de protection

PRECONISATIONS POUR LA SANTE DES SALARIES

- Utilisation d'équipements spécifiques
- Bonne isolation acoustique de l'établissement
- Installation d'un système d'insonorisation



POLLUTION DES SOLS

→ Origine :

- Due à un mauvais stockage des déchets (solides ou liquides)
- Due à des infiltrations ou des déversements de produits dangereux
- Due au dépôt de produits dangereux

→ Impacts :

- Sur les eaux souterraines, les eaux superficielles, l'air et les écosystèmes : court et moyen terme
- Sur les Hommes, surtout sur leur santé : moyen et long terme

→ Règlementation applicable :

- Celle relative aux déchets
- Celle relative aux ICPE
- En cas de cessation d'activité : préavis de 3 mois à la Préfecture dont dépend l'établissement **et remise en état du site**

REMISE EN ETAT DU SITE

- Présentation de garanties financières pour financer la réhabilitation du site
- Elimination et valorisation des produits dangereux et des déchets par des installations autorisées
- Vidange, nettoyage, dégazage et décontamination des cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux (solvants)
- Réalisation d'une étude de sol
- Mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines autour du site et de l'établissement d'un bilan des résultats de cette surveillance



RISQUES - CONTROLES - AMENDES

- **Contrôles** de l'Etat (DRIRE, DRAF, DRASS, DSV) et des collectivités
- **Amendes :**
 - **Déchets :**
 - 800 € pour le mélange des déchets dangereux et des ordures ménagères
 - 1 500 € pour la non justification de l'élimination réglementaire
 - 80 000 € pour une pollution volontaire
 - **Eau :**
 - 1 500 € pour la non autorisation de déversement
 - 12 000 € pour une pollution volontaire
 - 75 000 € et 1 an de prison maximum pour une pollution volontaire avec impacts sur la santé et les écosystèmes
 - **Sécurité :**
 - 15 000 € et 1 an de prison maximum pour manquement à des obligations sécuritaires ayant entraîné des dommages corporels et/ou matériels

PRECONISATIONS

- Installation de bacs de rétention dans les zones de stockage
- Utilisation de machines neuves : réduction de la consommation de perchloréthylène de 50 à 70 %
- **Aides** de l'Agence de l'Eau pour les PME - PMI ayant une démarche globale de gestion de l'eau et des déchets
- **Aides** de l'Agence de l'eau atteignant 50 % pour l'élimination des déchets dangereux pour l'eau (emballages souillés, solvants, colles, etc.). Passage par un prestataire conventionné notamment par l'Agence de l'Eau
- **Aides** de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement de machines pour le séchage et l'extraction automatique de boues, certifiée NF
- **Aides** de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de filtre charbon ou de double séparateur, si également un changement de machine de nettoyage à sec
- **Aides** de l'ADEME pour la réalisation d'études préliminaires sur les sites et les sols pollués



PRESSING PROPRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ Il s'agit d'une opération de sensibilisation, d'informations, d'aides financières, de collecte et de traitement des déchets spéciaux des pressings, et notamment des boues de perchloréthylène et des cartouches de filtration

COMMENT CA MARCHE ?

- L'entrepreneur doit signer une charte environnement et s'engage alors :
- A faire appel à un prestataire de service conventionné par l'Agence de l'Eau, afin d'éliminer les déchets dangereux de son entreprise
 - A conserver les bordereaux de suivi de transports de ses déchets (BSDD à présenter lors de contrôles annuels des installations classées par la DRIRE ou la DASS)
 - A garder les "bonnes pratiques" et à respecter la réglementation en vigueur d'élimination des déchets, à l'issue des deux années de l'opération de promotion
- L'entrepreneur s'acquitte d'une cotisation pour participation aux frais du kit de promotion constitué de :
- Deux affiches 40 cm x 60 cm
 - Un autocollant avec l'année en cours
 - Une centaine de dépliants pour les clients afin d'expliquer l'action et le procédé de nettoyage à sec
 - Environ 2000 étiquettes "label" 5 cm x 5 cm, jointes à chaque commande

QUELS AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ?

- **Réduction des coûts** d'élimination des déchets
- Versement de l'aide au prestataire agréé par l'Agence de l'eau et déduction immédiate de cette aide sur la facture du client
 - Réduction d'environ 30 % des coûts (prix du traitement sans l'opération → prix du traitement "Pressing propre") :
 - Pour les boues : 1,27 € → 0,92 €
 - Pour les cartouches : 1,83 € → 1 €
- **Valorisation** de l'établissement en montrant son engagement en faveur de l'environnement



LE DOCUMENT UNIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Obligation réglementaire pour tous les employeurs ayant un ou plusieurs apprentis, stagiaires ou salariés afin d'évaluer les risques potentiels encourus dans l'entreprise et de mettre en place des mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des salariés sécurité dans l'entreprise (Code du Travail, Articles L. 230-2 et R. 230-1)
- Document réalisé par l'employeur, à disposition des salariés, de l'inspection du travail, du médecin du travail, des agents des services de prévention
- Mise à jour annuelle
- Conservation pendant 30 ans

SANCTIONS ENCOURUES

- En cas de mauvaise transcription ou de non mise à jour de ce document unique d'évaluation des risques, l'employeur peut devoir payer une amende de 1 500 € maximum, pouvant atteindre 3 000 € (récidive). (Code du Travail, Article R. 263-1-1 et Code pénal, Article 131-12 et suivants)

QUE CONTIENT- IL ?

- Un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise
- Une hiérarchisation décroissante de ces risques en fonction de leur probabilité d'apparition, de leur gravité et du nombre de salariés exposés
- Un plan d'action afin de trouver les solutions réduisant ces risques, suivant dix principes :
 - Eviter les risques quand cela est possible ;
 - Evaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
 - Combattre les risques à la source ;
 - Adapter le travail à l'Homme ;
 - Tenir compte de l'évolution de la technique ;
 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins ;
 - Intégrer la prévention des risques dans l'activité globale de l'entreprise ;
 - Prendre des mesures collectives en priorité par rapport aux mesures individuelles ;
 - Donner des instructions appropriées aux travailleurs (consignes, formations, etc.)
 - Planifier la mise en place de ces actions : objectif, personne responsable, délai, financements, etc.



LISTE DES ABREVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BSDD	Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
CE	Commission Européenne
COV	Composés Organiques Volatiles
dB	Décibel
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV	Direction des Services Vétérinaires
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
NF	Norme Française
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie



